

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 1, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 6 juillet 1845.

QUESTION DES THÉÂTRES.

Le *Courrier de Lyon* contient dans son numéro d'hier une lettre en réponse au dernier article que nous avons publié dans le *Censeur* sur la question théâtrale. Nous n'aurions pas répondu à cette lettre si nous n'y avions reconnu, malgré le désir de l'auteur de ne pas se faire connaître, un certain cachet officiel que M. le maire seul, M. Fleury aidant, a pu lui imprimer.

Eh quoi ! M. le maire a parlé ? M. le maire a daigné se manifester dans les colonnes d'un journal ? M. le maire a daigné nous répondre ? Ah ! Monsieur, quel honneur ! Il est vrai que la réponse est bien un peu verte ; mais avouons que nous méritions quelque peu cette correction. Quelle puissance dans l'attaque ! Quelle habileté dans la défense ! Aussi, qu'allions-nous faire dans cette maudite galère, dans cette question des théâtres, où M. le maire argumente si bien avec les notes de M. Fleury ? On a raison de le dire : les dieux, lors même qu'ils s'enveloppent de formes humaines, laissent toujours autour d'eux des empreintes de leur divinité. M. le maire lui-même, sous le titre modeste d'abonné du *Courrier*, se laisse deviner à chaque instant par la vigueur de ses coups. Cependant nous oserons nous justifier, si M. le maire veut bien le permettre.

Nous avons dit que M. le maire nous était arrivé de Paris frais et dodu ; mais cela témoigne tout simplement de l'intérêt que nous lui portons. Quand nous avons parlé de l'indemnité Pritchard, c'est un appel que nous avons voulu faire en sa faveur à la reconnaissance de ses concitoyens ; et pourtant vous dites que nous vous avons outragé. Allons, Monsieur le maire, vous avez beau être modeste, la modestie ne vous fera pas nier les faits, surtout lorsqu'ils sont pour vos électeurs un témoignage flatteur de la manière dont vous comprenez leurs intérêts et leur dignité. Mais la question d'aujourd'hui n'est pas celle-ci ; il s'agit tout simplement de la question des théâtres.

Vous nous dites d'abord que le Grand-Théâtre a été fermé à la suite de désordres épouvantables. C'est la vérité. Mais nous vous avons démontré, du reste vous l'avez avoué, que les désordres ont été provoqués par cet arrêté dérisoire qu'à la fin vous serez bien obligé de rapporter bon gré mal gré. Il y a donc là pour vous une faute et une responsabilité.

D'un autre côté, vous vous êtes appuyé pour fermer le Grand-Théâtre sur cet autre motif que le directeur se trouvait dans l'impossibilité de faire représenter tous les genres de spectacle qui lui sont imposés par l'acte qui le lie à la ville. Le directeur n'a donc pas rempli ses engagements. Que deviez-vous faire ? Obtenir de lui sa résiliation. Qu'avez-vous fait ? Vous avez laissé M. Fleury, qui n'en avait pas le droit, contracter avec les artistes des engagements périlleux pour eux et avantageux pour lui.

Périlleux pour les artistes : les chiffres le prouvent ; depuis leur acte de société, leurs appointements ont été nuls, et leurs dépenses ne sont pas encore couvertes.

Avantageux pour M. Fleury : nous vous le prouvons.

Dans le cas où les artistes n'auraient pas formé entre eux une association, qu'en serait-il résulté pour le directeur ? M. Fleury, malgré la fermeture du Grand-Théâtre, aurait eu à payer par mois 1,240 fr. de loyer, pour location de mobilier, décors, etc., et 2,500 fr. pour droit des pauvres.

D'un autre côté, il n'aurait plus eu le droit de recevoir le 20/0 attaché au privilège sur tous les spectacles de la ville et des Brotteaux.

Si donc M. Fleury continue à payer le mobilier et les décors et le droit des pauvres, s'il n'a plus de privilège sur les théâtres des Brotteaux, ce n'est pas une concession qu'il a faite à la société des artistes, car, que cette société eût ou n'eût pas existé, M. Fleury se serait trouvé dans le même cas. Il est vrai que M. Fleury paie 6,200 fr. par mois pour la moitié des petits appointements ; mais qu'est-ce que cette somme comparée à celle qu'il aurait été obligé de payer aux acteurs s'ils n'avaient pas fait acte de société ? car M. Fleury aurait eu beau dire que le Grand-Théâtre étant fermé par ordre supérieur, il était dans un cas de force majeure, et par cela seul n'avait plus d'engagement avec ses acteurs, on aurait répondu, d'après l'arrêté même qui ordonnait la fermeture, que si certains désordres avaient eu lieu, l'administration municipale s'était également appuyée, pour fermer les théâtres, sur ce motif que le directeur n'avait pas rempli ses engagements. Ce dernier considérant donnait droit aux acteurs de réclamer l'exécution de leurs engagements, et M. Fleury, au lieu de 6,200 f., aurait été obligé de payer une somme quintuple.

On le voit donc, M. Fleury n'a fait aucun avantage aux artistes ; il a su au contraire, avec le secours de l'autorité municipale, sortir d'une situation mauvaise dans laquelle il a fait entrer, à sa place, des artistes inhabiles dans l'art des spéculations. L'autorité qui a assisté à ce trafic a donc sacrifié les intérêts d'un grand nombre de familles pauvres à l'intérêt d'un seul individu.

Le théâtre des Célestins travaille pour M. Fleury, le Grand-Théâtre ruine les artistes ; il est vrai, c'est M. le maire qui le dit, que si quelques personnes ont à souffrir de cet état de choses tout-à-fait insolite, ce sont des artistes qui pour la plupart gagnaient assez pour attendre l'ordre de réouverture du Grand-Théâtre, et dont le talent devrait commander des recettes. Commander des recettes ! la chose est jolie. Allons, M. le maire va leur prouver que s'ils en sont réduits au chiffre zéro pour leurs appointements, c'est la faute de leur talent. Ah ! vraiment, Monsieur le maire, vous êtes charmant ! Si l'expérience, continue M. le maire, que feront les artistes leur prouve que le public a méconnu leur mérite en ne venant pas les applaudir, j'en tirerai alors la conséquence que le théâtre en été est impossible. Enfin le mot est lâché ; on veut en arriver à supprimer le théâtre en été. Il y a long-temps que nous attendions cet aveu ; mais nous nous chargeons de vous prouver que la conséquence que vous voulez tirer de l'état actuel de nos théâtres est entièrement fautive. Triste conséquence ! et qui cependant semble sourire à M. le maire. De sorte que les artistes lui auront servi de ballon d'essai, et que tous leurs efforts n'auront été que des moyens de démonstration ! Voilà au moins de l'argent comptant ; et dites après cela que M. le maire n'est pas généreux ! En vérité, nous ne nous attendions pas à un semblable aveu, et vraiment il y a de l'indécence à le faire.

Vous en appelez à l'opinion publique de notre grossièreté, à cette opinion publique que vous avez insultée dans un de vos arrêts. Eh bien ! nous en appelons, nous, à cette même opinion que nous avons toujours respectée de l'abus que vous faites de votre autorité. Du reste, la lutte est à peine engagée. Nous attendons.

La chambre des députés a clos ses travaux par une séance consacrée au rapport de quelques pétitions. C'est toujours ainsi que se terminent les sessions. Soixante ou quatre-vingts députés veulent bien se réunir une dernière fois pour se dire adieu, bien plus encore que pour délibérer sur des pétitions au rapport desquelles la plupart d'entre eux ne prêtent aucune attention.

Ouverte le 26 décembre 1844, la session sera probablement close vers le 20 juillet, lorsque la chambre des pairs aura enregistré les nombreux projets de loi qui attendent encore cette formalité, ce qui fera à peu près une durée de sept mois. Dans cet intervalle, la chambre des députés s'est réunie 146 fois en séance publique et 42 fois dans ses bureaux.

Une seule fois la chambre convoquée n'a pu tenir séance. Le président, à défaut d'un nombre de membres présents suffisant pour délibérer, a été obligé de lever la séance. C'est pour la cinquième fois seulement, depuis 1814, qu'une séance annoncée à la chambre des députés n'avait pu avoir lieu.

La première épreuve des forces parlementaires a eu lieu à l'occasion de la nomination du président et des vice-présidents, qui a été assez vivement disputée par l'opposition. M. Sauzet a été nommé, au deuxième tour de scrutin, par 177 voix contre 129 données à M. Dupin et 15 à M. Odilon Barrot. M. de Belleyne a été nommé vice-président, au ballottage, par 172 voix contre M. Billault qui a réuni 168 suffrages. Si, parmi les trente à quarante députés qui sont venus plus tard renforcer les rangs de l'opposition, il s'en était trouvé seulement quatre ou cinq le jour où cette lutte a eu lieu, M. Billault était nommé vice-président, le ministère se retirait, et nous aurions sans doute assisté à une session bien différente de celle qui vient de finir si tristement.

Plusieurs grandes discussions politiques ont occupé la chambre. L'adresse a donné lieu à des débats qui ont duré pendant sept longues séances. La chambre a été appelée à se prononcer trois fois dans le courant de cette discussion sur la politique du cabinet. L'amendement de M. de Carné sur l'ensemble de cette politique a été rejeté par 225 voix contre 197 ; celui de M. G. de Beaumont sur le premier paragraphe, relatif aux affaires du Maroc, a été repoussé par assis et levé ; enfin l'amendement de M. de Malleville sur Taïti, et notamment sur l'indemnité Pritchard, a été rejeté seulement par 213 voix contre 205, à 8 voix de majorité. A la suite de ce vote, le ministère, dont les voix de six ministres députés avaient fait seules la majorité, paraissait décidé à donner sa démission ; c'est alors que s'est jouée la comédie du club Lemardelay, et le ministère est resté.

Il a depuis lors vécu tant bien que mal, marchant de secousse en secousse, d'humiliation en humiliation, et ne sachant jamais si la majorité qui aujourd'hui lui permettait de vivre le lui permettrait encore le lendemain.

La chambre a voté au total 109 projets de loi, non compris les projets de loi d'intérêt local au nombre de 94. Quelques lois ont donné lieu à des discussions intéressantes et approfondies ; mais le plus grand nombre est passé presque sans débats.

Le budget des dépenses a été discuté cette année pendant dix-sept séances ; il a été adopté par 232 voix contre 43. Le budget des recettes a occupé les deux dernières séances ; il a été voté par 240 voix contre 20. C'est tout ce qui nous reste, à ce qu'il paraît, d'opposition.

Les divers crédits alloués dans cette session pour les trois exercices de 1844, 1845 et 1846 s'élèvent à la somme totale de 1 milliard 727 millions 999 mille 073 fr. Les allocations votées spécialement pour l'année 1846, y compris le budget des dépenses, s'élèvent à 1 milliard 484 millions 840 mille 406 fr. C'est là le résultat le plus sérieux de la session.

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES. DES NATIONALITÉS.

Rien de plus beau et de plus touchant que l'idée de la fra-

ternité humaine ; pourquoi faut-il que rien ne soit aussi difficile à réaliser ? et comment se fait-il qu'il soit à la fois dans notre nature de la désirer et d'y apporter sans cesse des obstacles ? Ne semble-t-il pas contradictoire que cette perfection idéale que nous aimons soit toujours éloignée de nous par notre faute ? Quel spectacle présenterait la grande famille, si elle pouvait consentir à exploiter harmoniquement le globe, si ses membres, assurés d'une protection paternelle, exempts des inquiétudes qui assombrissent aujourd'hui nos plus heureux instants, et unis par la plus douce réciprocité, n'avaient à connaître d'autres lois que celles de l'amour et de la reconnaissance ! Auein de ce calme profond, de cette éternelle sérénité, la terre, couvertes de fleurs et de vertus, n'aurait plus rien à envier à la suprême béatitude de son créateur. Mais s'il n'est pas donné de concevoir d'aussi riantes espérances, c'est à la condition que nous ne nous laisserons pas éblouir et que nous ne détournerons pas les yeux de la réalité. Sans doute la Providence, qui se plaît à nous attirer par de séduisantes prévisions, n'a pas voulu nous tromper ; pourtant la raison nous avertit que ce nouvel âge d'or est encore loin de nous, et, s'il en coûte d'abandonner cette lointaine apparition pour ne plus voir que les tristes objets qui nous entourent, persuadons-nous bien que la nécessité l'exige. A force de contempler le but, on peut faire abstraction de la distance et s'imaginer l'avoir atteint ; mais cette grossière illusion ne saurait nous suffire, elle ne tarderait pas à s'évanouir et à nous laisser d'autant plus malheureux que nous nous y étions habitués davantage.

Tous les peuples sont frères, oui, sans doute ; néanmoins, ce principe, philosophiquement démontré et reconnu, est loin d'être admis dans la pratique. Tout le monde comprend que les hommes sont enchaînés les uns aux autres par une solidarité indestructible ; cependant, il n'existe de lien réel, bien qu'imparfait, qu'entre les citoyens d'une même nation ; ceux là seuls participent directement aux succès et aux revers communs, et se regardent en conséquence comme plus intimement unis. Les faits, les préjugés, les mœurs, tout concourt à leur inspirer cette croyance, et l'expérience la confirme, car ce n'est que dans son pays et par son gouvernement que l'industrie, les propriétés, la vie des hommes sont encouragées, protégées, défendues. Chaque état s'efforce de paralyser les ressources de ses voisins ; ce sont des ennemis dangereux qu'il veut détruire. Dans ce conflit, une certaine balance s'établit d'elle-même lorsque des puissances rivales ne peuvent s'opposer que des forces égales ; mais il n'y a plus de mesure à l'oppression aussitôt que l'une d'elles vient à l'emporter. Sa volonté devient la loi suprême ; elle impose ses produits, prélève des tributs, et s'ingénie enfin à tirer sans pitié de sa victoire tous les profits qui contribueront à son bien-être. Les vaincus sont des esclaves et ne travaillent que pour elle.

Toute nationalité surgissant au sein de l'espèce humaine en dehors de l'influence de l'esprit de conquête et de domination, c'est-à-dire en vertu d'une cause naturelle, correspond certainement à des conformités de sentiments, à des besoins industriels ou à des dispositions particulières de territoire ; elle a pris naissance dans les goûts et les penchants des individualités qu'elle englobe, et par la même raison qu'elle a trouvé dans son principe assez de force pour se former, elle a droit de se maintenir. Méconnaître la légitimité de son existence et la nécessité de la défendre envers et contre tous, c'est pour ceux qui s'abritent sous sa protection et qui retirent leur part, quelque minimes que soient les avantages qu'elle procure, de la félonie et de l'ingratitude. Les nationalités représentent des idées diverses ; chacune d'elles a une forme sociale qui lui est propre, des croyances qui lui appartiennent ; elle a son but, sa mission au sein de l'humanité.

Les nations tendent à s'unir entre elles, à se lier par des rapports réguliers et sûrs ; mais non pas à se confondre, à s'identifier. Leur création n'est ni arbitraire ni conditionnelle ; elle est naturelle. C'est en vain que l'ambition ou l'injustice des hommes prétend les modifier à son gré en les morcelant ou en les agglomérant, celles qui portent en elles une force de vitalité réelle résistent à toutes les combinaisons et se maintiennent en dépit de la perfidie et de la violence. Ainsi, malgré les divisions politiques de leur territoire, les nationalités italiennes et allemandes subsistent toujours, une longue union n'a pas confondu l'Irlande et l'Angleterre, et, quoique son nom ait été effacé de la carte diplomatique, la Pologne vit encore.

On aime son pays, on le défend, parce qu'on sent le besoin de conserver ses traditions, ses mœurs, ses croyances, et qu'on ne veut pas se laisser imposer des coutumes qui leur seraient contraires. C'est surtout à notre époque, au milieu des prétentions exclusives des nationalités existantes, qu'il importe à chacune de préserver son indépendance dans son intérêt particulier et dans celui de la civilisation. Toute union forcée, toute absorption opérée par la conquête, toute prépondérance obtenue par la ruse est une usurpation qui peut avoir pour résultat de compromettre la liberté de tous. Or, ce n'est que par la liberté que les états comme les individus peuvent arriver à établir entre eux des relations fondées sur la justice. Le droit des gens comme le droit civil, nous l'avons dit, repose sur la morale ; les nations pas plus que les individus ne doivent se mettre au-dessus de ses prescriptions. Que les citoyens d'une nation désirent pour elle toute la puissance et la prospérité qu'elle est susceptible d'atteindre, rien de plus légitime ; mais qu'ils prétendent n'être modérés par aucune considération dans leurs prétentions patriotiques, cela ne peut être admis. Viser pour son pays à la supériorité, c'est une louable ambition ; mais lui acquiescer cette supériorité aux dépens de la justice, c'est un acte monstrueux de brutalité. Si l'émulation est salutaire entre les nations aussi bien qu'entre les citoyens d'un même pays, c'est à la condition qu'elle ne pourra dégénérer en lutte sauvage. Réciprocité, solidarité, tel est le principe sur lequel devaient être établies les relations diplomatiques ; mais, il faut bien l'avouer, il n'est admis qu'en théorie, et dans la pratique il est presque toujours méconnu. Chaque peuple étant juge dans sa propre cause et ne connaissant d'autres juridictions que le canon, les protocoles, les protestations, les traités ne sont que de vaines formalités qui n'aboutissent, en dernière analyse, qu'au droit du plus fort.

Dans cet état de choses, le devoir le plus sacré, le plus impérieux,

c'est donc de se dévouer aveuglément à la nationalité à laquelle on appartient, à la conserver forte et influente. Plus vous avez foi dans les idées qu'elle professe, plus vous en souhaitez la propagation, plus vous sentez la nécessité d'augmenter son importance. Il ne suffit pas qu'un peuple proclame des principes civilisateurs, il faut encore qu'il puisse remplir dignement sa mission, qu'il inspire assez de confiance en ses lumières pour les faire accepter, ou du moins qu'il soit assez fort pour les faire respecter.

Non, il n'est pas indifférent pour l'avenir du monde que la France conserve le rang et la gloire que lui ont justement conquis les travaux de nos pères. Ce n'est pas en vain que les peuples opprimés auront depuis un demi-siècle fixé leurs regards sur elle. L'initiative des grandes réformes appartient à son génie et à son dévouement, et si ses enfants, trompés par des doctrines énervantes, méconnaissent jamais ce qu'ils lui doivent d'amour et de sacrifices, c'en serait fait pour long-temps de la civilisation en Europe. Si le patriotisme français trouve partout de chaudes sympathies, c'est qu'il s'est toujours intimement associé aux nobles et fécondes idées d'émancipation et de progrès.

Pourquoi les peuples, qui comprennent le bonheur de vivre en paix et les avantages qu'il y aurait à renfermer mutuellement leurs prétentions dans les bornes de la justice, n'ont-ils pas assez de modération et de sagesse pour établir leurs relations d'après une règle aussi simple? Pourquoi cet état constant d'antagonisme qui les porte à chercher à se nuire directement ou indirectement? La guerre ne cesse jamais entre les nations; quand l'épée est rentrée dans le fourreau, la plume des diplomates continue la bataille et ne fait pas moins de mal. Cependant l'existence des nationalités diverses n'entraîne pas fatalement ces cruels désaccords; l'émulation ne devrait pas être poussée jusqu'à la haine, l'esprit de rivalité jusqu'à s'entre-déchirer. Ces deux passions, utiles comme moteurs dans le mouvement général de l'humanité, dégénèrent en abus sous une impulsion exagérée: chaque pays semble plus attendre de la ruine de ses voisins que de son travail et de son industrie. Cette erreur, que les gouvernants se plaisent à entretenir afin de se rendre nécessaires et de faire supporter leur domination, contribue à éloigner la reconnaissance définitive du véritable droit international.

Au milieu du fatras de protocoles contradictoires, de traités publics ou secrets qui constituent aujourd'hui les titres sur lesquels chaque cabinet appuie ses exigences, il n'y a pas de fil conducteur offert à la simple raison; elle n'a rien à faire dans ce dédale où l'équité se perd dans les mille détours d'une subtilité sans foi. La fable du loup et de l'agneau est le type de toute logique diplomatique; dans tout traité il y a un loup et un agneau. C'est donc en dehors de ces vains écrits qu'il faut rechercher un moyen d'ordre entre les grandes divisions de l'humanité. Les conquêtes, les servitudes, que la politique tolère ou consacre, peuvent être acceptées momentanément comme des nécessités; mais elles sont loin de recevoir de l'opinion publique cette sanction tacite qui seule consolide les faits accomplis. Le principe du droit est ailleurs, tous les esprits éminents s'empressent de le proclamer, et, s'il n'est pas respecté, ce n'est pas qu'il soit nié par personne, c'est faute d'un interprète impartial et d'un défenseur puissant. Il n'y a pas long-temps qu'un des ministres de ce gouvernement anglais qui se fait tous les jours un jeu de sacrifier l'équité à ses intérêts disait à la chambre des communes, en parlant de la France et de son pays: *J'espère que les deux nations n'auront jamais l'occasion de se retrouver sur le champ de bataille; la guerre, quoiqu'elle donne la gloire militaire, ne verse que des calamités sur le genre humain.*

Nous ne pouvons qu'applaudir à ces paroles; elles sont belles, et c'est avec plaisir que nous constatons cette tendance des hommes d'état à adopter ces hautes inspirations de la raison. Mais, pour que de pareilles protestations paraissent sincères, il ne suffit pas d'en orner son discours, il faut encore en faire la règle de sa conduite, et par malheur ce n'est pas là le mérite de la politique anglaise. Il ne serait donc pas prudent de se fier à ces emphatiques déclarations, sous lesquelles se cache la pensée de tromper notre gouvernement par une apparente bienveillance. Ainsi, chaque peuple garde dans ses relations diplomatiques une arrière-pensée: pour les uns, c'est le désir de faire des dupes; pour les autres, la crainte de l'être. Jusqu'à présent, il n'y a eu de liberté pour les états ni dans les traités, ni dans les congrès, ni dans les alliances plus ou moins saintes; aucun d'eux ne peut être considéré comme un fait d'une incontestable moralité; les contrats qui en sont émanés ne peuvent donc servir de base au code international, et s'ils sont invoqués encore au nom de la justice, on peut dire que c'est faute de mieux.

Un traité est une transaction passée dans le but d'éviter une collision, mais non de reconnaître strictement ce qui est juste. Chacune des parties contractantes intervient avec ses avantages et son importance pour appuyer ses prétentions, et menace de jeter son épée dans la balance. Les faibles sont toujours obligés de faire des concessions dont le prix n'est pas exactement payé.

Un congrès est un tribunal arbitraire composé de juges intéressés, imposés le plus souvent par la force ou de perfides manœuvres, afin de couvrir d'un manteau solennel de grandes iniquités. Les alliances ont presque toujours pour cause le désir injuste d'établir par des moyens illicites une suprématie, une oppression quelconque, tandis qu'en réalité leur formation n'est légitime que lorsqu'elle a pour mobile l'accomplissement d'une entreprise utile, et si, par exception, elles se trouvent dans ce dernier cas, les contrats qui servent à fixer la condition des parties coopératrices renferment toujours, au détriment du plus grand nombre, quelque clause onéreuse ou aléatoire.

Les nations en sont donc encore les unes vis-à-vis des autres à l'état sauvage; leurs rapports, qu'ils aboutissent à la paix ou à la guerre, sont déterminés par des motifs égoïstes qu'ils prennent à peine le soin de dissimuler. Les populations, en se multipliant, ont resserré les frontières et rendu les rapprochements nécessaires; mais si cette circonstance a atténué peu à peu la rigueur et la brutalité des actes, cet adoucissement est plutôt dans la forme que dans le fond.

Il n'y a pas obligation pour un état de se soumettre à une règle fixe. La répression d'une injustice, la réparation d'un tort, sont choses rares et exceptionnelles. Ceux qui embrassent une cause par un sentiment élevé de moralité et d'ordre général sont le plus souvent taxés d'exagération. Leur dévouement à l'humanité est pourtant aussi beau et aussi digne d'admiration que celui de ces héros antiques qui parcouraient le monde pour secourir les innocents, punir les oppresseurs et exterminer les monstres dont les passions atroces outrageaient impunément les lois de la nature. Ils remplissent parmi les êtres collectifs une mission analogue à celle d'Hercule, de Thésée et de leurs successeurs au milieu des barbares dont ils voulaient corriger les mœurs. Se mettre à la tête du mouvement, que ne doit pas tarder à faciliter le sentiment mieux compris du juste, pour rendre désormais sacrés et inviolables les principes du droit international, leur imprimer un caractère positif de loi et les placer sous la sauvegarde d'une magistrature puissante et respectée, c'est la plus noble mission qu'un peuple grand de

nom et d'effet puisse accepter de nos jours.

(La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 4 juillet 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

MM. de Keysère, d'Hérembault, Delespaul et Piéron, accompagnés de plusieurs de leurs collègues des départements du Lot et du Bas-Rhin, se sont rendus hier chez M. le directeur général de l'administration des tabacs pour appeler toute sa sollicitude sur la position des planteurs de tabac et le prier de prendre en sérieuse considération la pétition signée par un grand nombre d'entre eux, qui a été renvoyée dernièrement par la chambre à l'examen de M. le ministre des finances. Ils ont surtout appelé l'attention de M. le directeur général sur la nécessité de composer les commissions chargées de classer et d'évaluer les tabacs, de manière à ce que les intérêts des planteurs fussent suffisamment défendus et que le prix du tabac fût plus élevé. Ils ont exprimé le désir que la nomination d'un expert au moins fût faite par le conseil général.

M. le directeur général a promis d'examiner, avec le plus grand soin, les diverses réclamations qui lui étaient adressées, et de faire en sorte d'étendre dans le Pas-de-Calais la culture du tabac, qui, à son très grand regret, avait diminué d'une manière sensible depuis quelques années, car il se plaisait à reconnaître que le tabac cultivé dans ce département était le meilleur tabac à fumer, et qu'il pouvait être comparé, pour la qualité, à celui de Maryland.

M. le commandant Caillé, aide-de-camp de M. le maréchal Soult, vient d'être promu au grade de lieutenant-colonel, et il a reçu en même temps l'ordre de se rendre à Alger avec des dépêches pressées pour M. le maréchal Bugeaud.

M. Caillé a quitté Paris hier au soir pour aller s'embarquer à Marseille.

Ceux qui ne se sont pas pressés d'envoyer leur souscription au journal *l'Epoque* se passeront d'actions au pair. Depuis deux jours déjà, la souscription est close, et c'est vainement qu'on tenterait de faire ajouter son nom à ceux qui figurent sur les listes d'actionnaires, presque aussitôt fermées qu'ouvertes. Quelle affliction, quelle désolation pour ceux qui avaient espéré des actions! Qu'ils se consolent toutefois; s'ils n'ont pu s'en procurer au pair, on leur en donnera autant qu'ils en voudront à primes. Dans quelques jours vous verrez les actions de *l'Epoque* cotées à la Bourse comme les chemins de fer les plus recherchés, ou comme les bitumes ou les houillères de 1838.

Quant au journal gigantesque, on ne sait pas encore quand il paraîtra. On cherche en ce moment dans Paris un emplacement assez vaste pour le nombreux personnel qui sera nécessaire à sa confection; on craint fort qu'il ne faille démolir plusieurs maisons pour trouver cet emplacement, qui devra être presque aussi grand que l'immense hippodrome dont l'inauguration a eu lieu hier et qui occupe une superficie de plusieurs hectares.

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 juillet 1845.

On n'assignait aucune cause particulière à la baisse d'aujourd'hui. Les chemins de fer continuent à baisser; pour plusieurs, la baisse ne paraît même pas avoir atteint son dernier terme. Il semble que les spéculateurs veuillent à tout prix se débarrasser des chemins adjugés pour opérer sur ceux qui sont à adjuger, à commencer par le chemin du Nord, dont les promesses d'actions ont donné lieu depuis deux jours à un grand nombre de transactions.

Trois pour cent.....	85	»	Caisse Lafitte.....	1150	»
Quatre pour cent.....	110	20	Obligations de Paris.....	1435	»
Quatre et demi pour cent.....	»	»	CHEMINS DE FER.		
Cinq pour cent.....	120	70	Saint-Germain.....	1035	»
Emprunt de 1844.....	»	»	Versailles (rive droite).....	445	»
Trois pour cent belge.....	»	»	— (rive gauche).....	235	75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102	»	Paris à Orléans.....	1150	»
Cinq pour cent belge.....	»	»	Paris à Rouen.....	1010	»
Cinq pour cent napolitain.....	101	30	Rouen au Havre.....	820	»
Cinq pour cent romain.....	104	»	Avignon à Marseille.....	950	»
Cinq pour cent portugais.....	»	»	Strasbourg à Bâle.....	247	50
Trois pour cent espagnol.....	»	»	Orléans à Bordeaux.....	670	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	»	Orléans à Vierzon.....	750	»
Banque de France.....	3215	»	Amiens à Boulogne.....	615	»
Comptoir d'Escompte.....	1115	»	Bordeaux à La Teste.....	»	»
Banque belge.....	625	»	Montereau à Troyes.....	520	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 5 juillet.

BUDGET DES RECETTES.

M. ISAMBERT se plaint que le gouvernement ait négligé trop long-temps de faire valoir les droits de l'Etat sur le Temple de Paris occupé par des religieuses.

M. LE MINISTRE DES FINANCES répond que pour sa part il n'a pas à se reprocher d'avoir négligé cette question. L'affaire a été portée devant les tribunaux qui décideront.

M. LEVAVASSEUR se plaint que le consul français de la Nouvelle-Orléans ait fait transporter des tabacs achetés au compte du gouvernement français sur des navires américains, tandis que ce transport était réclamé par des navires français.

M. LE MINISTRE DES FINANCES repousse le reproche qu'on lui fait. Dans le cas auquel on fait allusion, il ne s'agissait que d'échantillons; toutes les fois qu'il s'agit d'autres transports, c'est la marine française qui est choisie de préférence à toute autre.

M. DELESSERT appuie les observations de M. LevassEUR.

M. DAGUENET dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi relatif aux eaux minérales.

Il est procédé au scrutin de division sur l'ensemble du budget des recettes.

Nombre des votants.....	260
Majorité absolue.....	131
Pour l'adoption.....	240
Contre.....	20

La chambre a adopté.
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censureur.)

Séance du 4 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. DEBELLEYME, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est adopté.

M. DUPRAT dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux à Cette et à l'embranchement de Castres.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. LEBUBE, rapporteur :

« Le conseil municipal de la ville de Rouen demande l'intervention de la chambre pour obtenir la continuation d'une surtaxe sur les alcools au profit de la caisse municipale de cette ville. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. BARBET : Je demande la parole.

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIC : Lorsqu'aucun ministre n'est dans la salle, à quoi la discussion peut-elle être utile ?

M. BARBET : Ce n'est pas une raison pour qu'une pétition ne puisse être renvoyée aux ministres.

M. DUPIN : Il s'agit d'une pétition à la chambre, et non d'une pétition au ministère.

M. BARBET demande le renvoi de la pétition au ministre des finances, afin que la question soit examinée. Les ressources que produit la surtaxe sur les alcools sont nécessaires à la ville de Rouen; elle n'a point eu pour effet d'y diminuer la consommation des alcools. Les pays vinicoles sont donc complètement désintéressés. En préférant cette surtaxe à une imposition de centimes additionnels, le conseil municipal de Rouen a fait acte de bonne administration; il a imposé une boisson funeste aux ouvriers. On lui demande aujourd'hui de recourir aux centimes additionnels; c'est vouloir faire peser les charges sur l'ouvrier honnête pour exonérer les ivrognes. (Adhésion.)

M. TESNIÈRES appuie l'ordre du jour, dans l'intérêt des pays vinicoles et dans celui du trésor. Il a entendu avec surprise l'honorable membre, maire de la ville de Rouen, dire qu'il fallait supprimer autant que possible la consommation de l'alcool; que deviendrait alors une partie de l'agriculture? On invoque l'intérêt de la santé des ouvriers; mais ce sont les falsifications qui la ruinent. L'alcool de bonne qualité ne nuit pas à la santé (rumeurs), et la consommation ne serait pas si considérable, si l'alcool n'était pas falsifié.

M. BARBET insiste; il ne demande pas l'augmentation des droits d'octroi, mais seulement le maintien de ce qui est. Il faut bien maintenir les droits existants, faute de mieux.

M. DESLONGRAIS appuie la proposition de renvoi faite par M. Barbet. Les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouve la ville de Rouen lui rendent nécessaire la surtaxe dont il s'agit. La loi de 1842, qui a interdit les surtaxes, ne doit pas être entendue dans le sens absolu qu'on veut lui donner.

M. DEZEIMERIS parle en faveur de l'ordre du jour. Si la surtaxe ne diminue pas la consommation de l'alcool, elle ne peut pas avoir sur la santé publique les heureux effets dont on parle.

M. LEVAVASSEUR : S'il s'agissait d'une surtaxe sur les vins, je crois que personne ne viendrait l'appuyer.

M. LUNEAU : Pourquoi donc ?

M. LEVAVASSEUR : Parce que le vin est une boisson hygiénique, fortifiante, utile à la santé, tandis que les liqueurs alcooliques sont contraires à la santé de ceux qui en abusent.

M. LevassEUR appuie le renvoi.

M. LUNEAU : Je regarde, ainsi que le préopinait, le vin comme une boisson infiniment préférable aux liqueurs alcooliques, et j'appuierai bien plus volontiers une surtaxe demandée sur les alcools qu'une surcharge sur les vins. Si j'ai réclamé contre les paroles du préopinant, c'est qu'en matière de surtaxes, je n'admets sur aucun point d'interdiction absolue. Tel n'a pas été le sens de la loi de 1842, à laquelle une ville intéressée entre toutes dans le commerce des eaux-de-vie, La Rochelle, a été la première à demander une exception. Celle que demande la ville de Rouen me paraît également justifiée, et j'appuie le renvoi.

M. TESNIÈRES insiste pour l'ordre du jour.

M. LACAVE LAPAGNE, qui vient d'arriver, présente quelques observations qui laissent intacte la question du renvoi ou de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est repoussé; le renvoi est prononcé.

M. SIMÉON, autre rapporteur :

« Le sieur Arnaud, pharmacien à Nancy, demande qu'il soit pris des mesures pour empêcher le défrichement des bois et favoriser les reboisements. »

La commission propose l'ordre du jour, qui est prononcé après quelques observations de MM. Ladoucette, Beaumont (de la Somme) et Lacave-Laplagne.

M. SIMÉON, rapporteur :

« Le sieur Barbe, à Paris, demande qu'il soit pris des mesures contre le blanchiment frauduleux des papiers timbrés. »

La commission propose le renvoi au ministre des finances.

M. LACAVE LAPAGNE : Une commission formée des sommités de la science a examiné un grand nombre de projets; elle en a écarté plusieurs, dont le projet du pétitionnaire est de ce nombre. La chambre ne peut se faire un bureau de recommandation. Je demande l'ordre du jour. — Adopté.

M. DESMOUSSEAU-DE-GIVRE dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'infraction au règlement général du 23 juin 1842 sur les pêcheries.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Gauthier d'Hauteserve, député de Bagnères (Hautes-Pyrénées), qui donne sa démission, sans ajouter les motifs de cette détermination.

Le rapport sur les pétitions est repris.

M. DE STAPLANDE, rapporteur :

« La veuve Cerfber, à Paris, demande une indemnité ou une pension pour réparation des pertes éprouvées par feu son mari, consul de France au Cap-Haïtien, lors du tremblement de terre du 7 mai 1842. » — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

M. DE LOYNES, autre rapporteur :

« Des habitants de la ville de Verdun demandent l'intervention de la chambre pour être payés d'une créance qu'ils auraient sur le gouvernement anglais. En 1814, un grand nombre des prisonniers anglais quittèrent la ville; ils avaient plus de 3 millions de francs de dettes, et s'éloignèrent malgré les ordonnances qui voulaient que ces dettes fussent au préalable payées. Déjà des réclamations ont été adressées, sous la Restauration, au gouvernement anglais, qui a répondu qu'il pouvait agir sur ceux de ses nationaux qui dépendaient de lui, mais que, quant autres, il ne pouvait poursuivre pour les dettes contractées à l'étranger; qu'il ne pouvait répondre de ces dettes, et qu'il fallait en poursuivre le recouvrement par voie judiciaire. »

La commission propose le renvoi de la pétition au ministre des affaires étrangères.

M. LE MINISTRE DES FINANCES : J'adhère au renvoi au nom de mon collègue des affaires étrangères. J'ajouterai que mon collègue est en instance auprès du gouvernement anglais pour cette affaire.

Le renvoi est voté.

« Le sieur Bonfils, à Nantes, se plaint de ce que la cote des contributions des portes et fenêtres serait trop élevée, et il demande que les lois sur cette matière soient modifiées ou interprétées dans un sens favorable à ses prétentions. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. LANJUNAIS demande le renvoi au ministre des finances en ce qui concerne la seconde partie de la pétition et l'ordre du jour sur toute la pétition.

La séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censureur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 4 juillet.

La séance est ouverte à deux heures.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, dépose sur le bureau de la chambre : 1° le projet de loi relatif à l'établissement d'un comptoir d'escompte à Alger ; 2° le projet de loi portant abrogation de l'art. 3 de la loi du 11 juin 1842 ; 3° le projet de loi portant fixation du budget des recettes.

La chambre donne acte de la présentation de ces projets qui seront imprimés, distribués et renvoyés à l'examen des bureaux. M. LE COMTE PORTALIS prononce l'éloge funèbre de M. le comte de Bastard, ancien vice-président, enlevé à la chambre le 23 janvier 1842.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, présente le projet de loi relatif à la vente des poisons.

M. DUMON, ministre des travaux publics, présente les projets de loi relatifs 1° aux chemins de fer de Nantes et de Strasbourg ; 2° à la construction de trois ponts ; 3° à l'amélioration des ports maritimes ; 4° aux embranchements de Dieppe, Fécamp et Aix ; 5° à divers intérêts locaux.

M. DE BARTHÉLEMY dépose son rapport sur les dessins de fabrique.

La chambre ordonne l'impression et la distribution de ce rapport.

M. DE GABRIAC dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'ouverture de crédits pour la création d'établissements agricoles aux colonies et pour concourir au rachat des esclaves.

L'ordre du jour appelle la reprise du scrutin sur le projet de loi relatif à la police des chemins de fer. En voici le résultat :

Nombre des votants.....	99
Boules blanches.....	97
Boules noires.....	2

La chambre adopte.

La chambre procède à la discussion du projet de loi tendant à ouvrir des crédits extraordinaires, montant à 14,787,000 f., pour divers services dépendant du ministère de la guerre et notamment pour ceux de l'Algérie.

M. DE CASTELLANE : Chaque année le gouvernement vient demander aux chambres d'énormes crédits, exigés, dit-on, par les nécessités de la colonisation de l'Algérie, et, chose inouïe ! chaque année ces crédits augmentent. Il s'en faut cependant que la position et que les affaires de notre nouvelle colonie s'améliorent. Toujours des prises d'armes, toujours du sang français répandu sans profit dans ces sables brûlants de l'Afrique ! Le commerce, l'industrie sont loin d'être sur la plage algérienne aussi florissantes qu'on serait en droit de l'espérer.

Je viens, Messieurs, m'élever contre ces éternels et inutiles sacrifices d'hommes et d'argent ; je viens demander qu'on mette enfin un terme à ces crédits extraordinaires et annuels dont on se montre si prodigue.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chronique.

Le nommé Jean Aguetaz, tailleur d'habits, était traduit devant la cour royale sous la prévention d'escroquerie et, en outre, comme inculpé d'avoir pris un faux nom dans un passeport étranger.

Cet individu employait, pour faire des dupes, un moyen qu'il est bon de faire connaître et à l'aide duquel il est parvenu à escroquer diverses sommes s'élevant à plusieurs centaines de francs. Ayant appris, on ne sait trop comment, que plusieurs personnes de notre ville étaient débitrices d'autres personnes qui habitaient des villes voisines, il avait fabriqué des lettres fausses qu'il avait signées du nom des créanciers, et il s'était ainsi présenté chez plusieurs négociants de notre cité pour se faire remettre l'argent réclamé par la prétendue lettre. Cette coupable manœuvre a plusieurs fois obtenu un plein succès. Toutefois, quelques personnes, reconnaissant la fausseté de la signature, avertirent la police, qui arrêta Aguetaz au moment où il se disposait à partir pour la Savoie, son pays natal. Il fut trouvé nanti d'une partie de l'argent qu'il avait escroqué et porteur d'un passeport pour l'étranger, dans lequel il avait pris le faux nom de Giraud.

Traduit en police correctionnelle à raison de ces faits, le tribunal, sur le délit d'escroquerie, se déclara incompétent, attendu que l'escroquerie avait été commise à l'aide d'un faux en écriture privée, et que dès lors le prévenu devenait justiciable de la cour d'assises.

A l'égard du deuxième chef, relatif au faux nom pris dans le passeport étranger, le tribunal refusa également de statuer, attendu que ce passeport n'avait point reçu le visa de l'autorité française, et qu'ainsi il n'y avait pas délit tombant sous le coup de notre loi pénale.

Cette double décision a été frappée d'appel par le ministère public.

La cour, sur les conclusions conformes de M. l'avocat général, a confirmé la sentence en ce qui concerne le premier délit, mais elle a réformé le second chef, relatif au faux nom pris par l'inculpé dans son passeport, et elle l'a condamné à six mois d'emprisonnement.

Aguetaz a été mis à la disposition de M. le juge d'instruction pour qu'il soit donné suite à l'accusation de faux en écriture privée.

Hier matin, un jeune homme employé dans une maison de droguerie, rue Lanterne, a été horriblement brûlé par une bombe d'acide sulfurique, qui s'est brisée entre ses mains, et dont le contenu a rejailli sur lui.

— Jeudi dernier au soir, cinq ou six jeunes gens qui se baignaient dans le Rhône, à la Guillotière, à l'extrémité de la digue de la Vierge, ont été lâchement assaillis à coups de pierres et d'énormes fragments de bouteilles par une quinzaine d'individus qui étaient placés sur la rive opposée. Un ouvrier, témoin de cette

triste scène, s'élance sur un petit bateau pour aller leur demander compte de cette conduite indigne ; mais il n'eut pas plutôt atteint la berge, que les quinze vauriens s'étaient écriés. Deux des enfants ont été grièvement blessés.

(Courrier.)

Spectacles du 6 juillet.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Domino Noir, opéra. — Lady Henriette, ballet.

CELESTINS. — La Belle et la Bête, vaudeville. — Les Saltimbanques, vaudeville. — Bloqué, monologue.

Nouvelles diverses.

Un brave capitaine du Havre, le capitaine Roubin, commandant le *Hougly*, venant de Calcutta, vient d'amener dans ce port l'équipage d'un navire américain qu'il a rencontré le mois dernier et sauvé en mer du plus grand des dangers, celui du feu. Voici le récit de cet événement tel qu'il a été rédigé par le capitaine Roubin :

« Le 26, par 46° latitude nord et 21° longitude ouest, à quatre heures du matin, j'aperçus sous le vent un navire battant pavillon américain en détresse ; je fis de suite route dessus ; à huit heures j'étais à portée de voix. Il venait du sud-ouest bon frais. La mer grosse. Je le hélai, ne pouvant communiquer ni même l'approcher de trop près ; sa réponse ne me parvint pas distinctement, mais il me fit comprendre qu'il avait le feu à bord. Je lui dis alors de faire route et que je l'escorterais ; je réglai ma manœuvre sur la sienne, et, afin d'être à même de lui porter secours en cas de malheur, ma voile fut réduite à mes trois huniers. Nous fîmes route de conserve pendant le reste de la journée et toute la nuit.

« Le lendemain 27, le temps et la mer étant plus maniables, je l'approchai plus facilement que la veille. Le capitaine me dit venir de Galveston avec un chargement de coton pour Anvers, que son navire s'appelait les *Ten-Brothers-de-Waloboro*, qu'il comptait quarante-cinq jours de mer, que le feu s'était déclaré à son bord depuis trois jours, et qu'il avait l'intention de gagner le port de Falmouth, si cela lui était possible. Je lui répondis qu'il pouvait compter sur moi, et que je continuerais de l'observer.

« A midi, le feu paraissant augmenter, je l'accostai de nouveau. Le capitaine me dit alors que le feu faisant de grands progrès, il se décidait à abandonner son navire ; en conséquence, je lui envoyai mon embarcation pour l'aider à sauver son équipage conjointement avec sa chaloupe.

« A cinq heures, le capitaine Geo Grawford et son équipage, qui se compose de huit hommes, abandonnèrent les *Ten-Brothers*, et vinrent à mon bord, emportant le peu d'effets qu'ils avaient pu sauver. Ce fut avec la plus grande satisfaction que je les accueillis et que je les vis à l'abri du danger imminent auquel ils venaient d'échapper et de ceux qui les attendaient encore ; car, pendant la nuit, le vent devint très-mauvais, la mer grossit, et je fus obligé de prendre des ris.

« A six heures, les flammes avaient envahi la moitié du navire ; les mâts, rongés par le pied, sont tombés successivement, et à six heures et demie il ne restait plus aucune trace du bâtiment, que le feu avait entièrement dévoré. »

Nouvelles étrangères.

SUISSE.

ZURICH. — La commune de Hongg vient d'accorder la bourgeoisie au docteur Steiger et à sa famille. La discussion a duré environ deux heures ; sur 126 votants, 5 seulement ont émis un vote contraire. Une députation de trois membres est immédiatement partie pour Winterthur ; des salves d'artillerie ont annoncé cette nouvelle, et des feux de joie ont été allumés.

— M^{me} Steiger a passé à Zurich, se rendant à Winterthur rejoindre son mari.

— De toutes parts arrivent des invitations au docteur Steiger. A Winterthur, on veut l'avoir dans chaque maison. De partout viennent en masse des lettres de félicitations, et des pièces de vers. La nouvelle de son évasion s'est répandue avec la rapidité de l'éclair en Allemagne.

BERNE. — Le docteur Steiger est attendu à Berne vers le milieu de juillet.

— Le conseil exécutif a accordé un subside de 800 fr. à la veuve de M. Gouzy, en son vivant secrétaire à la chancellerie française et interprète au grand-conseil.

— Suivant l'exemple des patriotes de Zurich, de la Suisse orientale et de Bâle-Campagne, ceux de Berne ont ouvert une souscription en faveur des libérateurs du docteur Steiger.

— La commune de Nidau, réunie le 30 juin, a conféré la bourgeoisie au docteur Steiger à l'unanimité moins une voix.

LUCERNE. — Quelques feuilles conservatrices annoncent que le docteur Steiger, en s'évadant, a trahi la parole qu'il avait donnée.

Voici les faits tels qu'ils se sont passés :

Dans la première semaine de juin, B. Meyer, envoyé par la commission d'état, parut dans la prison et invita Steiger à signer une demande de bannissement en Sardaigne. Il lui dit qu'il n'y aurait aucun danger pour lui dans ce pays, qu'il pourrait séjourner en liberté à Alexandrie ou à Cagliari, et qu'il ne serait soumis qu'à une police invisible. C'est précisément cette police invisible qui fit déclarer au docteur Steiger qu'il ne se déciderait probablement jamais à faire une telle démarche.

Sur ces entrefaites eut lieu la réunion du grand-conseil. Le 11 juin, de nuit, la veille de la clôture de la session, le commandant en premier des gendarmes, le lieutenant Elmiger et le sergent Portmann entrèrent dans la prison et invitèrent le condamné à signer

deux actes qu'ils avaient apportés, sinon qu'il n'avait rien du tout à attendre du grand-conseil. Le premier était une requête au roi de Sardaigne de lui accorder un asile dans ses états, pour le cas où le grand-conseil commuerait la peine de mort ; le second était une déclaration au grand-conseil portant que Steiger ne quitterait pas les états sardes sans sa permission.

Comme on le sait, le grand-conseil se sépara sans rien décider à cet égard, et l'affaire fut indéfiniment ajournée. Par le fait, la lettre à la Sardaigne n'avait plus de valeur.

— Le 26 juin, deux jésuites sont arrivés à Lucerne ; ce sont les pères Simen, ancien provincial, et Burgstaller, connu par les missions. Le 29, le bibliothécaire Bernet, chargé du service divin dans l'église des franciscains, reçut du curé de Lucerne une lettre l'avisant que, lui curé, se rendrait à quatre heures au couvent avec deux jésuites pour prendre possession des lieux. C'est ce qui est arrivé réellement.

La *Gazette Nationale* croit savoir que le vorort a écrit à Lucerne de renoncer à l'appel des jésuites, sinon on enverrait des troupes en suffisance.

ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid* a publié un tableau du mouvement du commerce dans toutes les douanes du royaume pour l'importation. Il résulte de cet état que la valeur des importations en 1843 s'élève à 423,426,601 réaux, et celle des exportations à 304,735,082 réaux, ce qui donne un excédant en faveur des importations de 118,691,518 réaux. La valeur totale se répartit comme suit : importations de l'étranger, 220,375,392 réaux ; importations de l'Amérique, 184,820,850 réaux ; importations de l'Asie, 9,230,358 réaux. Les exportations se divisent de la manière suivante : à l'étranger, 187,517,243 réaux ; en Amérique, 116,154,066 réaux ; en Asie, 1,053,773 réaux. Le commerce de cabotage, à l'entrée, s'élève à 625,521,158 réaux ; celui de sortie, à 514,426,984 réaux. Les droits payés à la douane sur ces marchandises se montent à 85,893,413.

Les navires entrés (non compris le cabotage) sont au nombre de 5,206, jaugeant 579,475 tonneaux, et montés par 56,786 marins, pour l'importation, et de 4,622 bâtiments, 470,973 tonneaux, et 45,081 marins, pour l'exportation.

Le cabotage donne 62,343 bâtiments, 1,803,098 3/3 de tonneaux, et 413,674 marins.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 30 juin 1845.

Quantités restées en entrepôt au 30 juin 1845.

Soies moulinées : 205 balles pesant 20,015 kilogrammes. — Soies grèges : 292 b. p. 36,934 k. — Bourre de soie cardée : 1 b. p. 208 k.

Quantités entrées pendant le mois de juin.

EN ENTREPOT. — Soies moulinées : 318 b. p. 33,273 k. — Soies grèges : 117 b. p. 14,876 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 346 b. p. 37,365 k. — Soies grèges : 163 b. p. 22,075 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 7 b. p. 625 k. — Soies grèges : 9 b. p. 1,245 k. — Bourre de soie cardée : 1 b. p. 208 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id. — Bourre de soie cardée : id.

Quantités restant en entrepôt le 30 juin 1845.

Soies moulinées : 168 b. p. 15,300 k. — Soies grèges : 233 b. p. 28,492 k.

Etat des quantités de soies exportées pendant le mois de juin 1845, avec comparaison du même mois de l'année 1844.

Juin 1845.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : » k. 1 d. — Moulinées : 6,036 k. 26 d.

SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,100 k. 21 d. — Propres à la fabrication des tissus : 18 k. » d.

TOTAUX : 7,135 k. 47 d.

Juin 1844.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 3 k. 80 d. — Moulinées : 5,370 k. 55 d.

SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 2,191 k. 98 d. — Propres à la fabrication des tissus : 3 k. » d.

TOTAUX : 5,369 k. 33 d.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Société du journal *l'Epoque*. — Boulevard Montmartre, 3. — Sur les 10,000 actions du journal *l'Epoque*, 6,000 ont été souscrites. — Par acte passé en l'étude de M^e Outrebou, notaire, le samedi 28 juin, la société a été définitivement constituée. — La clôture de la souscription des actions aura lieu, pour Paris, le samedi 5 juillet, et pour les départements, le 12 du même mois.

COLISEE.

Gymnase équestre de M. Bastien-Franconi.

Aujourd'hui lundi 7 juillet.

2^e DÉBUT. — Quadrille chevaleresque dansé par huit chevaux. — Mayeux, scène à travestissements, par M. Bastien-Franconi. — Exercices de la famille anglaise. — Le Saut des Rubans, par M^{me} Wentzel. — Chevaux dressés. — Intermèdes des clowns. — Exercices divers.

Les bureaux seront ouverts à six heures et demie. — On commencera à sept heures et demie.

AVIS. — Dans un petit bateau, à la première rampe en entrant à Serin, il a été perdu une ancienne montre en or marquant les heures en chiffres arabes, avec une chaîne à gros anneaux, une clef imitant celle d'une serrure, le tout en or, soutenu par un cordon en soie noire monté aussi sur or. Ceux qui la rendront seront récompensés.

S'adresser chez M. Dénuelle fils, quai de Serin, n° 13.

Paris, ONZE fr. par trimestre.

Un numéro : QUINZE centimes.

Départements, TREIZE fr. par trimestre.

L'ÉPOQUE

JOURNAL COMPLET ET UNIVERSEL.

Ce journal quotidien, contenant en caractères très lisibles le double de la matière donnée par les plus grands journaux, et dont le format est d'un tiers plus grand, publiera dans son numéro de chaque jour dix journaux spéciaux et distincts. (Voir le *specimen* pour les divisions et la distribution des matières.)

- 1° JOURNAL POLITIQUE. — Premier-Paris, Nouvelles, Opinions des journaux, Chamb., Actes off.
- 2° JOURNAL DE L'ARMÉE ET DE LA FLOTTE. — Armée, Flotte, Garde nationale, Promotions.
- 3° JOURNAL DES CULTES. — Rome, Clergé, Eglises, Temples, Sermons et Conférences.
- 4° JOURNAL DES TRAVAUX PUBLICS. — Ponts et Chaussées, Mines, Chemins de fer, Canaux, Routes.
- 5° JOURNAL MUNICIPAL ET ADMINISTRATIF. — Cons. d'état, Cons. généraux, d'arrondissement, etc.

- 6° JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Instruct. primaire, Enseig. supérieur, Cours publics.
- 7° JOURNAL DES SCIENCES ET DE MÉDECINE. — Académies, Voyages, Facultés, Cliniques.
- 8° JOURNAL DE DROIT ET DES TRIBUNAUX. — Juridiction civile, criminelle, commerciale.
- 9° JOURNAL COMMERCIAL ET AGRICOLE. — Industrie, Forges, Bourse, Halles et Marchés.
- 10° JOURNAL LITTÉRAIRE (Feuilleton). — Théâtres, Académies, Romans, Beaux-Arts, Modes.

PROSPECTUS FINANCIER.

La compagnie Duveyrier est venue prouver la possibilité d'une nouvelle révolution dans le système et l'économie des journaux quotidiens.

Les journaux à 40-48 f. s'étaient fondés en 1836 sur cette donnée, hardie alors, qu'une feuille quotidienne pourrait arriver à obtenir jusqu'à 200 ou 250,000 f. d'annonces; qu'ainsi il suffisait de balancer la totalité des dépenses avec la recette des abonnements, puis qu'on devait trouver dans la seule quatrième page un profit suffisant.

A cette époque, le chiffre de 500,000 f. d'annonces était considéré comme un problème dont on n'osait prévoir la solution, comme une terre promise à laquelle il était seulement permis d'aspirer.

Aujourd'hui le problème est plus que résolu. La somme de 500,000 f. n'est que le minimum assuré par la compagnie Duveyrier au *Journal des Débats*, à la *Presse*, au *Constitutionnel*; elle admet, en outre, ces journaux à une participation de moitié dans les produits excédant cette somme. Quant au *Sicéle*, son traité lui a, dit-on, assuré 470,000 f.

Et, selon nous, en admettant les bases du traité ci-dessus, la compagnie Duveyrier a eu raison, elle a vu juste, et le public s'est associé à ses raisonnements et à ses prévisions, en prenant ses actions et en les portant, même de prime abord, à près de cent pour cent au-dessus du pair.

En effet, il est notoire que les deux ou trois maisons en possession jusqu'ici d'exploiter les annonces de journaux y ont fait de grandes et belles affaires, et, qui plus est, y ont gagné un argent facile.

Des efforts ont-ils été tentés par ces maisons pour initier le public à l'annonce, pour lui en démontrer les avantages? a-t-on songé à lui en aplanir les voies, à lui en ouvrir les abords? Point; les choses ont été d'elles-mêmes, rien ou presque rien n'a été fait, le public est venu tout seul, on n'a eu qu'à ouvrir ses bureaux et sa caisse, le public est entré et a payé.

Et pourtant, on le sait, ce n'est pas ainsi que les choses se passent en Angleterre, cette terre classique de l'avertissement, où un seul journal, le *Times*, produit annuellement 1 million 500,000 f. par les annonces.

Là, une armée de courtiers parcourt la ville; chacun est visité, chacun est admis gratuitement aux éloquentes et chaudes démonstrations des missionnaires de l'annonce. L'indifférent est réchauffé, l'impie et l'incrédule sont conjurés, au nom de leur propre intérêt, d'ouvrir les yeux, de céder à l'évidence et de ne pas tarder plus longtemps à prendre leur place au grand banquet de la publicité.

Ce n'est pas tout : une innombrable quantité de bureaux placés dans chaque quartier, on peut même dire dans chaque rue (1), viennent compléter la série des facilités offertes au public et créer un chemin de fer qui le conduit à l'annonce.

C'est ce que la compagnie Duveyrier a eu en vue de réaliser, et elle espère ainsi augmenter de beaucoup le produit des annonces de journaux.

Notre avis est qu'elle obtiendra un plein succès, et la réduction du prix des annonces venant en aide aux moyens qu'elle compte employer, nul doute qu'elle n'amène la majeure partie des commerçants et des industriels à reconnaître la puissance et les bienfaits de la publicité. Ce jour venu, la somme actuelle des annonces sera beaucoup plus que doublée.

Une cause toutefois pourrait amoindrir les résultats qu'espère atteindre la compagnie Duveyrier. C'est le format actuel des journaux.

Tels grands qu'ils soient, les journaux à nouveau format sont encore trop petits pour rendre tout à fait possible l'annonce à bon marché.

Aussi voyons-nous que si la compagnie Duveyrier, sous le titre d'annonces omnibus, a créé une catégorie de lignes à 30 centimes, elle a porté la double ligne de librairie et d'industrie (ligne de 50 lettres) à 2 fr., et la double ligne consacrée aux sociétés commerciales et anonymes, chemins de fer, etc., à 4 fr.

Deux et quatre francs la ligne de 50 lettres, bon Dieu! qui a pu donner une pareille idée? et pourquoi avoir frappé une certaine classe d'annonces d'un impôt aussi exorbitant?

Sous prétexte qu'elle ne peut se passer de la publicité et qu'elle a le moyen de payer!

Qu'on ne s'y trompe pas. Personne ne marchande comme les riches. On répète dix fois son avertissement dans le *Times*, parce qu'il ne coûte que 60 centimes la ligne; on insère tout au plus une fois son annonce dans

un journal qui demande 4 fr. pour une double petite ligne.

Quant à cette sorte de compensation qu'on prétend établir en créant des annonces omnibus à 30 centimes la ligne, cette compensation n'en est pas une : c'est une simple prime offerte à certaines personnes qui jusqu'ici ont à peu près ignoré ou méconnu la publicité des grands journaux.

L'annonce à 2 et 4 fr. est donc, selon nous, une annonce mal entendue, qu'on n'abordera que contraint et forcé, et qui en aucun cas ne sera répétée; tandis que l'habileté d'un nouveau système eût été d'arriver par le bon marché, non-seulement à créer des annonces nouvelles, mais à généraliser l'usage de la répétition pour les annonces anciennes.

Le bon marché seul eût amené ce résultat; mais le vrai bon marché, le bon marché pour tous, n'est pas possible avec une quatrième page contenant seulement 2,500 lignes.

On dira que la Compagnie Duveyrier peut livrer la troisième page des journaux à l'invasion de l'annonce, et qu'il lui sera loisible de recourir habituellement à des suppléments. Elle s'est, dit-on, réservé ce double droit.

Livrer habituellement tout ou partie de la troisième page aux annonces! Pour les grands journaux actuels, ce serait un crime de lèse-abbonnés au premier chef. Chacun réclamerait; il n'y a aucun moyen d'y songer. Les trois premières pages offrent déjà trop peu d'espace aux matières intéressantes, pour qu'on puisse penser à augmenter encore le domaine de la rédaction marchande au détriment de la rédaction d'utilité et d'agrément.

Recourir à des suppléments! C'est ôter à l'annonce presque tout son mérite et son fruit. L'annonce est issue de juillet, elle rêve l'égalité, et surtout l'égalité de la bonne place. A la rigueur, on consent à être mieux que les autres; mais nul ne veut être moins bien. Procéder par la voie des suppléments au lieu d'attirer le public à la publicité commerciale, c'est l'en éloigner, c'est faire reculer l'annonce au lieu de lui imprimer le mouvement en avant.

Le format actuel des journaux rend donc presque absolument impossible la bonne annonce, c'est-à-dire l'annonce bien placée, à bon marché; et c'est pourtant seulement par le bon marché que l'on peut espérer d'arriver à multiplier l'annonce. Ceci est de nature à être compris par les journaux à 40-48 fr., qui ont dû au seul bon marché du journal même le grand nombre de leurs abonnés.

Cette déduction de raisonnement nous conduit à nous demander s'il n'y a pas moyen de prendre un format supérieur à celui des plus grands journaux quotidiens actuels, tel que celui de notre spécimen.

Pour décider ce point, il s'agit de poser successivement plusieurs questions et de les résoudre.

1^{re} question. — Le format du spécimen de l'*Epoque* est-il plus gênant et plus difficile à manier que le nouveau grand format des journaux quotidiens?

Réponse. — Non. L'arrangement de six colonnes au lieu de cinq fait que le journal se partage en deux, sans se trouver coupé comme les autres journaux au milieu d'une colonne. En pliant la feuille en quatre, on n'a plus à la main qu'un petit in-folio.

2^e question. — En augmentant de nouveau le format, n'augmente-t-on pas les droits de timbre?

Réponse. — Non. Le maximum du timbre des journaux est de 6 centimes; un journal couvrant un hectare ne payerait pas un centime de plus.

3^e question. — N'augmente-t-on pas les droits de poste? Réponse. — Non. L'administration doit à M. le ministre des finances et à M. Conte, président du conseil des postes, d'avoir interprété la loi dans un sens égalitaire et fixé uniformément le port des journaux quotidiens à 4 centimes.

4^e question. — Mais on augmente les frais de composition?

Réponse. — Oui, de 60,000 fr. on les porte à 100,000 fr. (1); c'est donc une dépense annuelle de 40,000 fr. en plus.

5^e question. — Mais on augmente les frais de tirage?

Réponse. — Oui, de 75 centimes par an par abonnement; par conséquent, pour 50,000 abonnés, ce serait 22,500 fr. de plus (2).

6^e question. — Mais on augmente les frais de papier?

Réponse. — Oui, de 11 f. 50 c. environ on les élève à 16 f. (3) par abonnement. Sur 50,000 abonnés, ce

(1) Nous avons une offre à ce prix, offre signée par un des premiers imprimeurs.

(2) Nous avons pareillement une offre signée à ce prix.

(3) Nous avons une offre signée par un des premiers marchands de Paris pour un papier de très-belle qualité au-dessous de ce prix.

serait donc une dépense de 150,000 f. de plus.

7^e question. — Mais on augmente la rédaction?

Réponse. — Pas en proportion de l'augmentation du format; car la rédaction la plus chère, c'est la rédaction politique, c'est le roman, qui ne coûtent pas beaucoup plus pour un journal comme celui-ci que pour un autre d'un format inférieur. Toutefois, supposons que cette augmentation, avec les frais de rédaction des tribunaux, des autres matières spéciales, et d'excellentes informations financières, commerciales et industrielles, entraînerait une dépense supplémentaire d'environ 60,000 f.

8^e question. — Mais les frais de personnel, de loyer, d'administration, de port dans Paris, de bandes, de pliage?

Réponse. — Ils restent identiquement ou presque identiquement les mêmes.

C'est donc une somme de 272,500 f. qu'un journal comme celui-ci, tiré à 50,000 exemplaires, coûterait de plus que les autres grands journaux.

Nous trouverons le moyen de balancer plus que complètement cette dépense :

1^o Par le produit de 1,500 lignes d'annonces que nous avons de plus que les autres grands journaux;

2^o Par la vente au numéro, organisée à l'anglaise, qui, à 15 centimes le numéro, porte le produit de 360 numéros à 54 f. au lieu de 44 f.; ce qui, en supposant une vente de 10,000 exemplaires, donnerait seul, toute remise réduite, un profit de 80,000 f.

Notre format, qui nous relève de l'impossibilité de donner nos annonces à bon marché, nous permet aussi d'adopter, pour le tarif des annonces, un système plus logique, plus consciencieux et plus déterminant, celui du prix d'annonce proportionné au nombre des abonnés (2).

Ainsi, tout en admettant, comme M. Duveyrier, trois classes d'annonces, nous en fixerons le prix de la manière suivante :

1^o Annonces dites omnibus, 1 centime la ligne par 1,000 abonnés. A 50,000 abonnés, ce serait seulement 50 c. la ligne.

2^o Annonces dites anglaises (librairie, industrie, annonces judiciaires, immeubles), 5 c. la ligne par 1,000 abonnés. A 20,000 abonnés, notre ligne de 28 lettres sera seulement de 60 c. la ligne, et notre ligne de 56 lettres de 1 f. 20 c.; tandis que la double ligne, librairie, industrie, etc., de 56 lettres, d'après le tarif de M. Duveyrier, est toujours de 2 f.

3^o Annonces des chemins de fer, sociétés par actions, anonymes ou en commandite, 4 c. la ligne par 1,000 abonnés. A 20,000 abonnés, le prix de notre double ligne de 56 lettres sera donc seulement de 1 f. 60 c., tandis que celle de M. Duveyrier (ligne de 50 lettres) est de 4 f.

Les journaux actuels ne peuvent admettre ce nouveau système; ceux qui ont de 20 à 25,000 abonnés y trouveraient encore quelque avantage; mais les journaux à 10,000 abonnés, le *Journal des Débats* par exemple, ne pourraient l'adopter.

Preuve :

Supposons que les 2,500 lignes de ce journal fussent ainsi divisées :

1,250 lignes omnibus à 10 c.	125 f. » c.
625 lignes, librairie, industrie, etc., à 50 c.	187 50
625 lignes, sociétés commerciales, chemins de fer, etc., à 40 c.	250 »
Total	582 50
A déduire 15 0/0 de remise aux courtiers.	83 »
Reste	479 50

Pour 360 jours, 172,440 f.

Cent-soixante-douze mille quatre cent quarante francs. Or, le minimum de la somme à payer au *Journal des Débats* par la compagnie Duveyrier étant de 300,000 f., ce système est inadmissible pour le *Journal des Débats*.

Le nombre des lignes d'annonces de la quatrième page de l'*Epoque* est de 4,000, au lieu de 2,500 que donne seulement la 4^e page du *Journal des Débats*, de la *Presse*, du *Constitutionnel* et du *Sicéle*. Dans cette différence de 1,500 lignes est la possibilité du bon marché, compatible avec le grand profit.

Preuve à 10,000, 15,000, 20,000, 25,000, 30,000 et 40,000 abonnés.

A 10,000 abonnés.
2,000 lignes annonces dites omnibus, à 1 c. la ligne, par 100 abonnés,

(1) Le nombre des abonnés sera inscrit sur un journal et justifié par un certificat de l'imprimerie et le timbre de l'administration du timbre.

ou pour 10,000, 10 c.	200 f. » c.
1,000 lignes annonces dites anglaises (librairie, industrie, etc.), à 50 c. la ligne, par 1,000 abonnés, soit 50 c.	500 »
1,000 lignes annonces sociétés, chemins de fer, etc., à 4 c. par 1,000 abonnés, soit 40 c.	400 »
Total	900 »
A déduire 15 0/0 de remise	135 »
Reste	765 »

Multipliés par 365 jours, donnent 275,400 fr.

A 15,000 abonnés.
2,000 lignes omnibus, à 15 c. 300 »
1,000 lignes anglaises, à 45 c. 450 »
1,000 lignes sociétés, chemins de fer, etc., à 60 c. 600 »

Total	1,350 »
A déduire 15 0/0	202 50
Reste	1,148 50

Multipliés par 360 jours, donnent 413,280 fr.

A 20,000 abonnés.
2,000 lignes omnibus, à 20 c. 400 »
1,000 lignes anglaises, à 60 c. 600 »
1,000 lignes chemins de fer, à 80 c. 800 »

Total	1,800 »
A déduire 15 0/0	270 »
Reste	1,530 »

Multipliés par 360 jours, donnent 550,800 fr.

A 25,000 abonnés.
2,000 lignes omnibus, à 25 c. 500 f.
1,000 lignes anglaises, à 75 c. 750 »
1,000 lignes sociétés, chemins de fer, etc., à 1 f. 1,000 »

Total	2,250 »
A déduire 15 0/0	337 50
Reste	1,913 »

Multipliés par 360 jours, donnent 689,680 fr.

A 30,000 abonnés.
2,000 lignes omnibus, à 30 c. 600 f.
1,000 lignes anglaises, à 90 c. 900 »
1,000 lignes sociétés, chemins de fer, à 1 fr. 20 c. 1,200 »

Total	2,700 »
A déduire 15 0/0	405 »
Reste	2,295 »

Multipliés par 360 jours, donnent 826,200 fr.

A 40,000 abonnés.
2,000 lignes omnibus, à 40 c. 800 f.
1,000 lignes anglaises, à 1 f. 20 c. 1,200 »
1,000 lignes sociétés, chemins de fer, à 1 f. 60 c. 1,600 »

Total	3,600 »
A déduire 15 0/0	540 »
Reste	3,060 f.

Multipliés par 360 jours, donnent 1,101,600 fr.

A 40,000 abonnés, malgré l'extrême bon marché de nos annonces, notre bénéfice net serait de plus de 600,000 fr.; à 20,000 abonnés, il serait déjà de 250,000 fr.

Toutefois, si notre combinaison d'agrandissement n'avait pour résultat que la solution du problème des annonces à bon marché, le public ne devrait nous en savoir gré qu'à demi. 4,000 lignes d'annonces à bon marché, cela est fort bien pour le commerce, mais l'abonné qu'y gagnerait-il?

Le présent système a précisément pour effet de permettre, au profit du lecteur et de l'abonné, beaucoup plus qu'il ne réalise en faveur du commerçant et de l'industriel. En effet, à une feuille incomplète, dont la politique et la littérature font presque seules les frais, il substitue un journal complet, un journal universel, renfermant dans la vaste enceinte de ses colonnes jusqu'à dix spécialités de journaux.

Dire que le journal l'*Epoque* sera une sorte d'encyclopédie quotidienne, ce n'est pas trop dire. Notre succès n'est donc point douteux, puisqu'au même prix que la *Presse*, c'est-à-dire, 11 fr. par trimestre pour Paris et 13 fr. pour les départements, nous donnerons chaque jour dix journaux distincts et complets.

ESPRIT DU JOURNAL.

Le journal l'*Epoque* est fondé pour défendre les principes libéraux, monarchiques et conservateurs de 1789 et de la révolution de 1830, etc. (Commencement de la profession de foi politique; voir au spécimen.) Oui, nous serons conservateurs, mais avec la résolution de provoquer toutes les réformes compatibles avec l'ordre et la bonne gestion des affaires. Dévoués aux principes, bienveillants pour les personnes, nous donnerons notre appui aux seuls cabinets qui marcheront dans la voie de la charte de 1830, et qui auront pour but la consolidation de la monarchie constitutionnelle, la dignité de la France, la prospérité du peuple, l'honneur et la sécurité de tous. (Fin de la profession de foi politique; voir au spécimen.)

EXTRAIT DE L'ACTE DE SOCIÉTÉ.

La société est en commandite; les actionnaires ne seront responsables que jusqu'à concurrence de leurs actions.

Le capital social est de 2,000,000, divisés en 10,000 actions de 200 fr. Les actions sont nominatives ou au porteur, à la volonté de l'actionnaire. Il n'est fait aucun versement avant la constitution définitive; jusque là il n'est demandé aux souscripteurs que des engagements d'actions.

Les versements auront lieu par vingtièmes.

Les cinq premiers vingtièmes du capital de chaque action (50 fr.) devront être payés chez le banquier, après la constitution de la société, et dès que l'avis de versement sera donné au souscripteur.

Les quinze autres vingtièmes ne seront exigibles que de quatre en quatre mois. En aucun cas, il ne sera fait appel de plus de cinq vingtièmes à la fois.

Toutefois l'appel des douze derniers vingtièmes ne pourra avoir lieu que si une assemblée générale, convoquée à cet effet, le juge nécessaire, et si l'assemblée ne préfère pas légitimer la dissolution de la société.

Chaque action donne droit :

1^o A un intérêt de 5 0/0, payable de six mois en six mois, avant tout partage de bénéfices;

2^o A une part proportionnelle dans la propriété du journal, le matériel d'imprimerie, et généralement toutes les valeurs composant l'actif de la société;

3^o A une part proportionnelle dans le partage des dividendes;

4^o A une part proportionnelle dans le fonds de réserve et dans toutes les valeurs existant lors de la liquidation et de la dissolution de la société;

5^o A un exemplaire gratuit pendant trois mois (deux actions donnent droit à six mois, et ainsi de suite);

6^o Aux chances d'un tirage annuel des actions (combinaison des obligations de la ville de Paris, du chemin de fer de Paris à Orléans, etc.);

7^o Enfin, à une seconde action de pareille somme de 200 fr., dite de jouissance, délivrée gratuitement à chaque souscripteur avec son action de capital (combinaison des actions des canaux, du chemin de fer de Montreuil à Troyes, etc., etc.), qui, après le remboursement de l'action de capital favorisée par le tirage, conserve toujours à l'actionnaire les mêmes droits au partage des bénéfices et à tous les autres avantages (à l'exception du paiement des intérêts attachés à l'action du capital remboursé.)

Le directeur-gérant n'a droit à aucune action bénéficiaire, à aucune action de jouissance, à aucune prime, à aucune partie du capital social, à quelque titre que ce soit; et ce n'est qu'après un prélèvement annuel sur les bénéfices, prélevé exclusivement en faveur des actionnaires, d'une somme égale à 12 0/0 du capital social versé, savoir : 5 0/0 pour les intérêts du capital, 2 0/0 pour le fonds de réserve, 5 0/0 pour le fonds d'amortissement, que le restant des bénéfices est divisé en deux parts, dont une appartient aux porteurs d'actions, et l'autre au directeur-gérant, pour être partagée par lui avec les autres fondateurs, rédacteurs ou intéressés.

Le banquier ne fera délivrance des fonds sociaux que sur la signature du gérant et le visa du caissier.

Le caissier sera tenu à un dépôt de 50,000 f. de cautionnement en argent, ou à une hypothèque ou garantie de pareille somme.

Les souscriptions d'actions doivent être adressées franco à M. Solar, gérant de la société du journal l'*Epoque*, ou faites directement au siège de la société, boulevard Montmartre, 3.

MODÈLE DE SOUSCRIPTION. — Je, soussigné, déclare souscrire pour (—)

action du journal l'*Epoque*, que je consens à accepter en tout ou partie, déclarant adhérer en tout leur contenu aux statuts passés chez M. Outrebou, notaire, le 20 juin, et prenant l'engagement de verser cinq vingtièmes du capital (50 fr. par action) aussitôt qu'il me sera donné avis de la constitution définitive. Signature, qualité, adresse.

Tous les versements doivent être faits chez MM. P. et A. BEUDIN et C^{ie}, banquiers, dépositaires des fonds de la société, rue de Provence, 15.

Les souscriptions d'actions doivent être adressées franco à M. FÉLIX SOLAR, directeur-gérant, ou faites directement au siège de la société, boulevard Montmartre, 3.

CONSEIL DE SURVEILLANCE.

MM. le vice-amiral de ROSAMEL, pair de France, membre du conseil général du Pas-de-Calais, ancien ministre de la marine et des colonies; lieutenant-général baron de THOLOSE, ancien commandant de l'Ecole Polytechnique; MEYNARD, membre de la chambre des députés; DENYS (du Var), membre de la chambre des députés; RICHOND DES BRÈS, membre de la chambre des députés; EUGÈNE GRILOLET, manufacturier.

CONSEIL JUDICIAIRE.

Avocat à la cour royale, M^{re} CREMIEUX, membre de la chambre des députés; avoué au tribunal de première instance, M^{re} MASSON; agréé au tribunal de commerce, M^{re} SCHAYE; notaire de la société, M^{re} OUTREBOU, membre du conseil général des manufactures, ancien maire de Paris; ODIER, orfèvre du roi; CORNUAULT, négociant, membre du tribunal de commerce de la Seine; EDMOND ADAM, propriétaire; A. BAYLE, ancien consul.

On délivre gratuitement le spécimen au bureau de L'ÉPOQUE, boulevard Montmartre, 3, où sont reçues les souscriptions d'actions.

Le spécimen sera envoyé gratuitement, par la poste, aux personnes qui en feront la demande franco.

AVIS. — MM. les libraires, propriétaires de cabinets de lecture ou toutes autres personnes de Paris ou des départements qui voudraient s'occuper des abonnements du JOURNAL ou du placement de ses numéros quotidiens, sont invités à faire parvenir, franco, leur demande au directeur-gérant de L'ÉPOQUE, boulevard Montmartre, 3, à Paris.